VILLE DE SCEAUX 29 mars 18

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2018

NOTE DE PRESENTATION

<u>OBJET</u>: Approbation de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine (contrat enfance et jeunesse)

Rapporteur: Chantal Brault

Depuis de nombreuses années, la Ville a engagé une politique de développement des modes d'accueil des enfants de moins de 4 ans.

Cet engagement a été formalisé en 2004, dans un premier temps, par la signature avec la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine d'un « contrat enfance », pour une durée de 4 ans puis par la signature d'un contrat enfance jeunesse en 2009 renouvelé en 2013 pour la même durée.

Les conventions d'objectifs et de cofinancement signées avec la Caisse d'allocations familiales ont pour objet de :

- déterminer une offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement.

Elles sont signées pour une durée de 4 ans et permettent à la CAF de verser aux Villes la prestation de service « contrat enfance jeunesse ». Cette prestation répond à deux objectifs :

- favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil des enfants et adolescents par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le dernier contrat enfance jeunesse 2013/2016 a ainsi permis à la CAF de contribuer au financement de la création d'un relais assistantes maternelles/assistantes parentales (Ram/Rap) permettant de diversifier l'offre de service à destination des familles en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant ; de participer à l'accompagnement et la formation des professionnels de la garde à domicile ; de créer un lieu favorisant l'activité ludique en petits groupes pour les enfants bénéficiant d'un accueil individuel.

Pour le secteur jeunesse, le contrat a permis le financement partiel de formations BAFA ou BAFD.

Aujourd'hui, suite au diagnostic initial, de nouvelles actions vont pouvoir être inscrites au nouveau contrat 2017-2020 :

- la création de 12 places au sein du multi accueil Albert 1er/structure 1,
- la création de 11 places au sein du multi accueil Albert 1er/structure 2,
- la création d'un poste de coordination handicap enfance et jeunesse. Sa mission sera de veiller à la prise en charge de façon globale, concertée et coordonnée des besoins du jeune public handicapé, des parents et des proches, et des équipes accueillantes. Le coordonnateur sera vigilant au parcours d'inclusion des personnes handicapées depuis leur plus jeune âge.

- la création de 30 places en mini-séjours en 2017. Depuis 2017, les mini séjours se déroulent sur 4 semaines (4x30 enfants). Au fil des années, le nombre des semaines proposées a augmenté passant de 2, puis à 3, enfin à 4. Cette formule qui rencontre un franc succès satisfait les enfants et rassure les parents. L'encadrement des mini séjours est assuré par du personnel municipal et est donc connu des parents et des enfants.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de financement spécifiée Prestation de service « contrat enfance et jeunesse » avec la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, et d'autoriser le maire à la signer en vue d'obtenir les financements attribués à ce titre ainsi que les avenants et annexes y afférents.